Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20241011-2024-10-11-2e-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-10-11-2e

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :
Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BABAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.
Procurations :
Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.

Objet : Alignement Chemin des Litanies et Chemin des Caminières : acquisition de la parcelle cadastrée Section BR n° 336 p de Messieurs Michaël, Brice et Jonathan MAURIN par la Commune de Vias

Messieurs Michael, Brice et Jonathan MAURIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée section BR n° 336.

Cette parcelle est située en bordure du Chemin des Litanies, puis, du Chemin des Caminières ; elle est concernée par la servitude d'utilité publique n°3 du PLU relative à la création d'une voie depuis le Chemin des Litanies jusqu'au chemin de service, dit « Impasse des Claux », Rue des Ecluses jusqu'au Chemin de la Cresse pour un élargissement à 8 mètres d'emprise de ces voies.

La parcelle à acquérir, délimitée par le Cabinet de Géomètres BBASS, est cadastrée section BR n° 336p pour une superficie de 80 m². (Plan annexé)

Par courrier en date du 22 juillet 2024, Messieurs Michael, Brice et Jonathan MAURIN ont donné leur accord pour céder la parcelle cadastrée section BR n° 336p pour une superficie totale de 80 m² au prix de 40 € le m², soit 3 200 €.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20241011-2024-10-11-2e-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2024

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,
Vu l'accord de l'acquisition au prix de 3 200,00 € de la parcelle cadastrée section BR n° 336p d'une superficie totale de 80 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 1er octobre 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 3 200,00 € de la parcelle cadastrée section BR n° 336p d'une superficie totale de 80 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/10/2024

Publié le : 16/10/2024